

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n°2025-029

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 avril 2025
=====

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet : Création et
suppression de postes**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

Que la convocation du
Conseil a été faite le 4
avril 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2025-003 en date du 6 février 2025 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250410-DEL2025-029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE : Tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite à la demande de mise à la retraite du responsable de la médiathèque à compter du 1er mars 2026 mais qui sera en congés dès le 15 octobre 2025, il convient de créer un second poste de responsable de la médiathèque, sur les mêmes grades afin de pouvoir lancer le recrutement et pourvoir à son remplacement dès le mois d'octobre prochain.
Le poste en sus sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite.
- Le contrat PEC à TNC 26 heures de l'agent du patrimoine secteur jeunesse prend fin le 29 août prochain. De plus, un agent du patrimoine a été placé en congé de longue maladie et non remplacé. Il convient par conséquent de créer un poste d'agent du patrimoine à temps complet, sur les grades du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine.
- Faisant suite à la demande de mise à la retraite d'un éducateur sportif à compter du 1er novembre 2025 mais qui sera en congés dès le 1er septembre 2025, il convient de créer un poste d'ETAPS, sur les mêmes grades afin de pouvoir lancer le recrutement et pourvoir à son remplacement dès le mois de septembre prochain.
Le poste en sus sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite.
- Faisant suite au départ d'un agent d'accueil et d'Etat-Civil et afin de pourvoir à son remplacement, il convient d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Il convient d'ouvrir le poste de directeur(trice) du pôle action sociale aux grades de conseiller socio-éducatif et conseiller supérieur socio-éducatif, de catégorie A de la filière sociale, en sus des grades d'attachés de la filière administrative.
- Il convient d'ouvrir les postes de chargée de formation, recrutement et prévention et de gestionnaire paie-carrière au grade de rédacteur, en sus des grades d'adjoints administratifs principal de 2ème classe et 1ère classe.
- Création d'un poste d'adjoint au responsable de la police municipale, sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal. Suppression d'un poste de policier municipal.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20250410-DEL2025-029-DE Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025 |
|--|

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- **Approuve** la fixation du niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- **Approuve** la détermination de la rémunération par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le secrétaire de séance

Le Maire



Patrick PLANCHE



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250410-DEL2025-029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250410-DEL2025-029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025